

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1993/SR.52/Add.1
7 juillet 1993

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIEME PARTIE* DE LA 52ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 3 mars 1993, à 19 heures

Président: M. BRODODININGRAT (Indonésie)

SOMMAIRE

Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants :

a) Question des droits de l'homme à Chypre.

* Le compte rendu analytique de la première partie (privée) de la séance est publié sous la cote E/CN.4/1993/SR.52.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.93-14141 (F)

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES
OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET
TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS :

- a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME A CHYPRE (Point 12 de l'ordre du jour)
(suite) (E/CN.4/1993/7-E/CN.4/Sub.2/1992/55, E/CN.4/1993/36-40, 41 et
add.1, 42-49, 75-76, 79, 82, 86, 95, 99 et 102; E/CN.4/1993/NGO/6, 8, 12,
16, 23, 26-28, 31 et 38).

1. M. ALVAREZ (Internationale socialiste) dit qu'il ressort des informations fournies par des Organisations de défense des droits de l'homme comme Americas Watch ou Amnesty International ou encore du rapport du rapporteur spécial Carl Johan Groth, que le Gouvernement cubain viole fréquemment les droits civils et politiques des citoyens, en particulier de ceux qui critiquent publiquement sa politique : les arrestations arbitraires, les tortures physiques et psychologiques, les procès inéquitables, la condamnation à de lourdes peines de prison, sont de pratique courante.

2. La crise que traverse Cuba, la plus difficile qu'ait jamais connue ce pays, doit nécessairement se dénouer. Un dénouement violent aurait des conséquences incalculables sur les personnes et sur les biens et risquerait de remettre en cause les conquêtes historiques de la nation. Si le dénouement se faisait au contraire de manière non violente, le peuple pourrait exercer pleinement sa souveraineté et déterminer de quelle manière tous les Cubains, qu'ils soient de l'intérieur et de l'extérieur, pourraient exercer pleinement leurs droits fondamentaux dans le respect des droits d'autrui, de telle manière que l'opinion du plus grand nombre prévale sans qu'il soit nécessaire de museler la minorité.

3. Par son immobilisme politique et ses pratiques antidémocratiques, le Gouvernement cubain réduit les chances de voir s'imposer une solution pacifique et démocratique. Pour qu'une telle solution soit possible, il faut remplacer le langage de la haine et de l'intolérance par celui de la paix et de la compréhension. C'est pourquoi l'Internationale socialiste demande instamment d'une part au Gouvernement cubain de renoncer immédiatement à ses pratiques antidémocratiques et d'autre part au Gouvernement des Etats-Unis de mettre un terme aux pressions économiques qu'il exerce sur le Gouvernement actuel de Cuba. Le seul moyen de sortir de l'engrenage du revanchisme et de la violence est de laisser le peuple cubain décider souverainement de son propre sort.

4. Pour conclure, M. Alvarez donne lecture d'un appel qu'a lancé le 10 décembre 1992 depuis la Havane M. Elizardo Sanchez, président de la Commission cubaine des droits de l'homme et de la réconciliation nationale, deux heures à peine avant d'être roué de coups par la police jusqu'à en perdre connaissance. Dans cet appel, M. Sanchez demandait aux Etats-Unis de lever, conformément à la Résolution 47/19 de l'Assemblée générale des Nations Unies, le blocus économique qu'ils appliquent à Cuba, et au Gouvernement cubain de respecter la liberté d'expression et d'association conformément à la résolution 47/139 de cette même Assemblée générale.

5. Mme BELEN MOLINA (Organisation mondiale contre la torture) dit que cela fait un certain temps que la Commission suit avec un intérêt particulier l'évolution de certains pays où sont commises des violations massives et systématiques des droits de l'homme.

6. En El Salvador la situation des droits de l'homme reste préoccupante : en 1992, la Division des droits de l'homme de l'ONUSAL a enregistré 190 plaintes faisant état d'exécutions sommaires. En outre, divers membres d'organisations syndicales, étudiantes ou paysannes, des membres du FMLN et de groupes politiques d'opposition ont été victimes de persécutions.

7. La Commission doit continuer de suivre la situation dans ce pays. Par ailleurs, étant donné que les problèmes d'El Salvador ne sont pas seulement politiques mais aussi économiques, médicaux et éducatifs, elle devrait recommander la création d'une équipe interdisciplinaire composée d'experts des divers organismes intergouvernementaux spécialisés. Cette équipe pourrait s'intégrer à l'ONUSAL et offrir des services consultatifs et une assistance technique.

8. Le Zaïre est le théâtre de violations massives et systématiques des droits de l'homme, qui résultent de la crise politique que traverse le pays et des appels à la haine et à l'exclusion ethnique et tribale. L'année précédente, des milliers de membres de l'ethnie Kasaï ont ainsi été chassés de la province de Shaba. Par ailleurs, lorsqu'ils se livrent au pillage ou répriment des manifestations, les militaires procèdent à des exécutions sommaires, comme ce fut le cas lors du massacre du 16 février à Kinshasa.

9. Au Rwanda, la situation est également grave. Les forces de sécurité, des civils et le Front patriotique commettent de graves violations des droits de l'homme : arrestations, tortures et exécutions sommaires, qui confinent parfois au génocide.

10. En Ethiopie l'évolution est préoccupante. On a relevé, en 1992, de nombreux cas d'arrestations, de disparitions involontaires, de tortures et d'exécutions extrajudiciaires. A Areka, 30 personnes ont été tuées pendant une manifestation.

11. La Commission devrait envoyer des missions d'enquête dans ces pays afin d'aider à remédier à ces situations.

12. Au Guatemala, la population civile continue d'être victime d'arrestations illégales, de disparitions forcées, d'exécutions sommaires, de bombardements et de tortures de la part des forces de l'ordre, des forces paramilitaires et des patrouilles civiles.

13. La Commission devrait exhorter le Gouvernement guatémaltèque à assurer la protection des droits de l'homme et désigner un rapporteur spécial qui lui ferait rapport à sa prochaine session.

14. Au Pérou, la violence armée, le terrorisme et la répression ont fait plusieurs milliers de morts en 1992. Le Sentier lumineux aurait assassiné 946 personnes et les forces de sécurité en auraient fait disparaître au moins 286. Ces dernières pratiqueraient couramment la torture.

15. En Colombie, de très nombreux dirigeants politiques, paysans et syndicalistes ont été assassinés en 1992. Quatre cent cinquante personnes jugées indésirables ont été éliminées par les partisans du "nettoyage social". Les forces de l'ordre et les groupes paramilitaires ont fait disparaître de nombreuses personnes et pratiquent couramment la torture.

16. Que ce soit au Pérou ou en Colombie, les changements législatifs et institutionnels n'ont pas permis d'améliorer la situation. Les auteurs des violations des droits de l'homme jouissent la plupart du temps d'une impunité totale. La Commission devrait désigner des rapporteurs spéciaux et des experts qui aideraient ces pays dans le domaine des droits de l'homme et informeraient la Commission de l'évolution de la situation.

17. L'Organisation mondiale contre la torture condamne fermement tous les actes terroristes, qu'ils soient commis pour des raisons idéologiques, nationalistes ou religieuses. Elle condamne également toutes les violences contre les populations civiles ou les membres de l'opposition dont se rendent coupables les forces armées ou les forces de sécurité de certains pays, sous prétexte de lutter contre des rebelles, des terroristes ou des délinquants.

18. Pour conclure, Mme Belen Molina demande que cessent les persécutions dont sont victimes les défenseurs des droits de l'homme, notamment en Colombie, à Cuba, en El Salvador, aux Philippines, au Guatemala, en Guinée équatoriale, à Haïti, au Honduras, au Malawi, au Mexique, au Pérou, en Turquie, au Zaïre et en Syrie. Elle demande notamment au gouvernement de ce dernier pays de libérer les dix membres des Comités de défense des libertés démocratiques qui ont été emprisonnés pour leurs activités.

19. M. ONDO AYANG (Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples) dit qu'il est le coordonnateur général de l'Alliance nationale pour la restauration de la démocratie et qu'il est venu demander à la Commission de contribuer au rétablissement de l'Etat de droit en Guinée équatoriale, où le général Teodoro Obiang Nguema, loin de procéder à une transformation radicale du système politique du pays comme l'avait recommandé l'année précédente l'expert de la Commission, M. Fernando Volio Jimenez dans son rapport (E/CN.4/1992/51), continue de violer systématiquement les droits de l'homme.

20. Les partis politiques énumérés à la page 18 du rapport établi cette année par M. Volio Jimenez (E/CN.4/1993/48) ont effectivement été autorisés, mais il s'agit d'une légalisation de pure forme puisque ces partis n'ont pas les moyens de faire entendre leur voix et que l'intégrité physique de leurs dirigeants est constamment menacée. C'est ainsi que le 15 janvier 1993, les personnes mentionnées ci-après ont été arrêtées et torturées : Benjamin Ballinga Balinga (Secrétaire général du Parti social démocrate), Antonio Ebang Mbele (Président de l'Alliance démocratique progressiste), Estanislao Don Malavo (Membre de la Convention libérale démocratique) et Pablo Ndong Enzema (Membre du Parti du progrès).

21. La table ronde opposition-gouvernement, qui se tient actuellement à Malabo, n'est qu'une mascarade. Seul le retour au pays des cadres et des intellectuels exilés et l'application du plan d'action d'urgence établi par M. Volio Jimenez (voir par. 125 du rapport E/CN.4/1992/51) permettront au pays de s'engager sur la voie du développement et de la démocratie.

22. Mme BROCKWAY POTAMKIN (Ligue internationale des droits de l'homme) dit que la discrimination raciale constitue l'un des piliers de la politique intérieure du Gouvernement militaire du Myanmar, dont la population est composée à 40 % de minorités ethniques. Par exemple, la délivrance des cartes d'identité, qui est indispensable pour toutes les démarches et transactions importantes, se fait en fonction de critères racistes.

23. Dans le cadre de sa lutte contre les rebelles, le State Law and Order Restoration Council (SLORC, Conseil d'Etat pour la restauration de la loi et de l'ordre) a contraint des milliers de membres des minorités à quitter leur foyer et les a regroupés dans des zones qu'il contrôle et où les vivres et les soins médicaux sont très insuffisants.

24. Le SLORC a également lancé une campagne de terreur contre les Rohingya, qui sont musulmans. C'est ainsi notamment que le viol des femmes musulmanes est devenu chose courante. C'est pourquoi 300 000 musulmans se sont réfugiés au Bangladesh pour échapper à la mort ou préserver leur dignité. Si l'on s'en tient aux faits, l'action des autorités du Myanmar confine au génocide.

25. Le SLORC continue de refuser de remettre le pouvoir aux représentants du peuple qui ont été démocratiquement élus en mai 1990 et qui appartiennent pour la plupart à la National League for Democracy (NLD). Qui plus est, il emprisonne, isole et torture les membres de la NLD et les opposants en général. La prétendue "Convention nationale" convoquée par le SLORC au début de 1993 est totalement dépourvue de légitimité.

26. Les droits économiques, sociaux et culturels du peuple de Myanmar sont eux aussi massivement violés. La politique menée par le SLORC a conduit à une grave dégradation de la situation sociale et économique du pays et du système d'enseignement. Par ailleurs, il est interdit de publier des écrits rédigés dans leur langue par des membres des minorités ethniques.

27. La Commission devrait demander au Gouvernement du Guatemala de supprimer immédiatement le système des patrouilles civiles, de mettre sur pied une force de police indépendante de l'armée, qui serait chargée de faire respecter la loi et d'enquêter sur les violations des droits de l'homme, de soutenir et de protéger les organisations de défense des droits de l'homme et leurs membres et de déférer les auteurs de violations des droits de l'homme devant une justice indépendante. La Ligue internationale des droits de l'homme demande aussi à la Commission de nommer un rapporteur spécial pour le Guatemala.

28. S'agissant de la Somalie, la Commission doit reconnaître que les actions des milices armées constituent une violation flagrante de l'article 3 des Conventions de Genève de 1949. Elle doit aussi inviter le Comité international

de la Croix-Rouge à lui communiquer les informations pertinentes dont il dispose. Elle doit enfin nommer un rapporteur spécial qui serait chargé d'enquêter sur les graves violations des droits de l'homme qui sont commises dans ce pays et dont les auteurs devront être punis.

29. En Haïti, le gouvernement de facto est responsable des violations systématiques des droits de l'homme qui sont commises dans ce pays, comme l'a souligné le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme à Haïti. On peut cependant regretter que le Rapporteur spécial n'ait pas suffisamment mis l'accent sur l'article 33.1 de la Convention relative au statut des réfugiés, qui dispose qu'aucun des Etats contractants ne refoulera un réfugié sur les frontières des territoires où sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. En effet, si de nombreux ressortissants haïtiens fuient leur pays, ce n'est pas seulement en raison de la grave détérioration des conditions économiques et sociales, mais aussi à cause de la répression dont ils sont victimes.

30. Pour conclure, Mme Brockway Potamkin se félicite de l'arrivée à Haïti, le 14 février 1993, d'équipes composées de représentants de l'Organisation des Etats américains et d'observateurs de l'Organisation des Nations Unies.

31. M. ROSSI (Association internationale pour la liberté religieuse) dit que l'organisation qu'il représente appuie sans réserve la résolution intitulée "Coopération internationale en vue de lutter contre toutes les formes d'intolérance et d'extrémisme religieux" qu'a adoptée la Réunion régionale pour l'Afrique de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et dans laquelle il est demandé aux Etats d'empêcher toute utilisation de la religion à des fins incompatibles avec les droits de l'homme. En général, les religions prônent le respect de la vie, de la conception à la mort naturelle. Or certains Etats théocratiques ne respectent même pas le droit à la vie puisque leur code pénal prévoit la peine de mort pour le citoyen qui change de religion, violant ainsi, comme l'a souligné M. Angelo Vidal D'Allmeida Ribeiro, rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse, les instruments internationaux fondamentaux, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction. Afin de prévenir l'extension de l'extrémisme religieux, qui fait peser une grave menace sur la sécurité des nations et la stabilité internationale, la Commission doit demander aux pays qui interdisent à leurs ressortissants de changer de religion sous peine de mort, à savoir l'Arabie saoudite, la Mauritanie, le Soudan et l'Iran, de renoncer à cette disposition et d'harmoniser leur législation avec la Charte internationale des droits de l'homme.

32. M. DAN CUNNIAH (Confédération internationale des syndicats libres - CISL) dit que le Gouvernement soudanais est l'un des nombreux gouvernements antidémocratiques qui violent gravement les droits syndicaux. Dès leur arrivée au pouvoir en juin 1989, les militaires ont entrepris de démanteler le mouvement syndical soudanais en interdisant les syndicats, en confisquant leurs biens, en arrêtant leurs militants, dont un grand nombre ont été torturés, parfois à mort.

33. Les syndicats qui viennent d'être créés en application d'une nouvelle législation syndicale sont en fait sous la coupe du gouvernement et n'ont de syndicat que le nom. Dans le rapport qu'il a publié en 1992, le Comité de la liberté syndicale de l'OIT s'est d'ailleurs déclaré profondément préoccupé par la persistance des graves violations de la liberté d'association au Soudan.

34. Au Malawi, les syndicalistes, qui ont participé en première ligne à la lutte pour la démocratisation, ont été durement frappés par la répression. C'est ainsi que M. Chihana, secrétaire général du Southern African Trade Union Coordinating Committee - SATUCC (Comité de coordination des syndicats d'Afrique australe) a été arrêté, détenu au secret sans inculpation ni jugement, relâché, puis arrêté de nouveau et condamné à deux années de prison pour sédition.

35. La CISL est gravement préoccupée par les nombreuses violations des droits syndicaux dans la région Asie-Pacifique, et notamment en Chine, où la loi sur les syndicats du 3 avril 1992 prévoit un syndicat unique, qui a pour tâche de défendre l'Etat socialiste, de mobiliser les travailleurs, de leur apprendre le respect de la discipline et de renforcer leurs convictions idéologiques. Ce prétendu syndicat est placé sous les ordres du Parti communiste chinois. Toute tentative de constituer de véritables syndicats est sévèrement réprimée.

36. En Amérique du Nord, en Amérique centrale et en Amérique du Sud, il n'est pas un seul pays où les droits syndicaux ne fassent l'objet de graves restrictions. A la répression violente s'ajoutent de plus en plus des lois qui portent atteinte aux droits syndicaux et que les Etats promulguent généralement au nom de l'ajustement structurel et de l'efficacité économique.

37. A Haïti, depuis le coup d'Etat militaire de septembre 1991, les militants syndicaux doivent fuir le pays ou se cacher pour échapper à la prison ou à la torture. Ils demandent une application plus efficace de l'embargo contre le pays et soutiennent la proposition tendant à y envoyer une mission d'observation mixte ONU-OEA. La CISL a demandé à participer à une telle mission.

38. A Cuba, aucun progrès n'a été fait en ce qui concerne le respect des droits syndicaux. Le gouvernement refuse d'enregistrer les organisations indépendantes et prétend que 96,7 % des travailleurs cubains ont choisi librement d'appartenir au syndicat officiel, la Confédération des travailleurs cubains. Les personnes qui militent pour la liberté syndicale sont victimes d'une sévère répression. La CISL demande notamment au Gouvernement cubain de libérer le président de l'USTC, Rafael Gutierrez, qui a été arrêté le 6 février 1993 et mis au secret.

39. M. VON DER WEID (Transnationale survie universelle) dit que le Gouvernement soudanais persécute la communauté nouba. L'armée soudanaise détruit des villages, saisit les biens et la terre et oblige des dizaines de milliers de civils à se réinstaller ailleurs. Le Front islamique national tente d'islamiser et d'arabiser tous les Soudanais. Il arme et entraîne les membres des tribus Baggara, qui sont des pasteurs arabophones, et les dresse contre les Noubas qui sont des agriculteurs sédentaires.

40. Les Noubas déplacés sont envoyés dans le nord de la province de Kordofan, très loin de leur région d'origine, qu'il leur sera donc difficile de regagner. Un tri est opéré parmi ces personnes déplacées : les hommes robustes sont envoyés dans des fermes où ils travaillent comme ouvriers tandis que les femmes et les enfants sont placés dans des familles soudanaises du Nord où ils travaillent comme domestiques non payés. En séparant ainsi des familles, le gouvernement espère éliminer les Noubas en tant que peuple distinct.

41. En 1992, des Noubas instruits ont continué de disparaître. En décembre 1992, l'Organisation soudanaise pour les droits de l'homme a publié les noms de 150 Noubas qui auraient été exécutés extrajudiciairement. Par ailleurs 28 hommes, Noubas pour la plupart, ont été transférés de diverses prisons vers la prison de Suakin où ils ont été détenus sans jugement. Le Gouvernement soudanais ne devra pas se contenter de nier toutes les accusations portées contre lui, il devra aussi laisser les observateurs extérieurs accéder librement à la région des monts Nouba.

42. Pour conclure, M. Von der Weid demande instamment à la Commission d'envoyer de toute urgence une commission internationale d'enquête dans le Djebel Heiban afin d'enquêter sur le massacre qui y aurait été perpétré, de faire pression sur le Gouvernement soudanais pour qu'il facilite la tâche des enquêteurs, d'enquêter sur les informations faisant état de déportations massives de Noubas et de faire pression sur le Gouvernement soudanais pour qu'il cesse de persécuter les Noubas, et veille à ce que les détenus soient jugés ou libérés.

43. M. KAVAN PARKER (International Educational Development) dit que les Etats-Unis ont remis M. Cesar Vielman Joya Martinez aux autorités salvadoriennes en violation du droit international et contre l'avis du Rapporteur spécial sur les exécutions sommaires ou arbitraires, M. Bacre Waly N'Diaye. Ancien membre des forces armées salvadoriennes, M. Joya Martinez détient des informations capitales sur la torture, les disparitions et les exécutions sommaires, informations qu'il souhaite communiquer au Groupe de travail et au Rapporteur spécial. Or il semble que sa sécurité ne soit pas assurée en El Salvador, comme l'atteste l'attentat dont ont été victimes deux de ses avocats en janvier 1993. La Commission devrait donc demander aux Etats-Unis de reprendre M. Joya sous sa protection et lui permettre de présenter son témoignage.

44. Il ressort du rapport de M. Yozo Yokota sur la Birmanie (E/CN.4/1993/37) que le SLORC (Conseil d'Etat pour la restauration de la loi et de l'ordre), qui par son refus de se soumettre au verdict des urnes a perdu toute légitimité, continue de faire la guerre aux minorités ethniques du pays.

45. La communauté internationale doit cesser de vendre des armes au SLORC et exiger qu'il libère immédiatement tous les prisonniers politiques, y compris Aung San Suu Kyi et cesse de persécuter les minorités ethniques. Quant à la Commission, elle devrait prolonger le mandat du Rapporteur et étudier la situation en Birmanie à sa cinquantième session au titre d'un point de l'ordre du jour distinct.

46. La situation des droits de l'homme au Cachemire reste préoccupante. Elle ne s'améliorera pas tant que le plébiscite promis au peuple du Cachemire

par l'Organisation des Nations Unies en 1948 et 1949 n'aura pas été organisé. La Commission doit, au moyen d'une résolution, demander que des mesures immédiates soient prises en vue de la tenue d'un tel plébiscite.

47. En ce qui concerne la Turquie, M. Kavan Parker s'étonne que les Etats-Unis se disent préoccupés par le sort des Kurdes d'Iraq et continuent malgré tout à fournir des armes au Gouvernement turc qui les utilisera dans sa guerre contre les Kurdes de Turquie.

48. Pour ce qui est de Sri Lanka, M. Kavan Parker rappelle que l'Organisation qu'il représente fait partie des 25 ONG qui ont signé une déclaration intitulée "Appel urgent concernant la situation à Sri Lanka". Le Gouvernement sri-lankais a déclaré que si la Commission donnait suite aux deux requêtes formulées par les ONG dans cette déclaration, elle hypothéquerait l'avenir des populations tamouls qui vivent en dehors des provinces du Nord et de l'Est. International Educational Development demande instamment à la Commission de condamner fermement et publiquement cette menace à peine voilée et d'adopter une résolution qui reprenne les termes de la déclaration des ONG susmentionnée.

49. Pour conclure, M. Kavan Parker demande à la Commission de désigner un rapporteur spécial pour les conflits armés.

50. M. RAUF (Libération) dit que la province d'Atjeh, qui est située dans le nord de Sumatra et dont il est originaire, est occupée par les forces indonésiennes depuis 1949. Le 17 novembre 1990, le général Pramono qui commande ces forces d'occupation, a ordonné publiquement à ses hommes d'abattre toute personne soupçonnée d'être opposée à l'occupation.

51. Les Atchinais sont victimes d'une répression sauvage : intimidation, tortures, exécutions extrajudiciaires (son oncle a été abattu chez lui en pleine nuit par des militaires dans le village de Leubue, district de Geurugok), viols systématiques (sa propre tante, originaire du village de Tingkeuen Baro, district de Kuta Blang, a été violée par des soldats qui cherchaient à lui faire avouer que son mari appartenait à la guérilla), installations de familles javanaises sur certaines des terres les plus fertiles de la province.

52. Cette politique de javanisation et le régime de terreur imposé aux Atchinais s'apparentent au nettoyage ethnique pratiqué en Bosnie-Herzégovine. Malheureusement personne n'en parle. Même le Rapporteur spécial sur la torture n'a pas été autorisé à aller à Atjeh lors du séjour qu'il a fait en Indonésie en novembre 1991.

53. Par ailleurs, M. Rauf s'étonne que le Centre pour les droits de l'homme ait accepté d'organiser un séminaire sur les droits de l'homme à Djakarta pour la région Asie-Pacifique en collaboration avec le Gouvernement indonésien, qui viole systématiquement les droits des populations des territoires occupés d'Atjeh, de Papouasie occidentale et du Timor oriental.

54. Pour conclure, M. Rauf demande à la Commission des droits de l'homme d'envoyer une mission d'enquête à Atjeh et de demander au HCR d'intervenir auprès des autorités malaisiennes pour qu'elles libèrent les réfugiés

atchinais qu'elles ont emprisonnés et leur accordent le statut de réfugié politique et pour qu'elles cessent de refouler les Atchinais qui vont chercher refuge en Malaisie.

55. Mme FERRIOL ECHEVARRIA (Cuba) s'étonne qu'une des représentantes de l'Association internationale des éducateurs pour la paix du monde ait eu l'audace de mêler la mémoire du héros national cubain José Martí à ses histoires éculées made in USA.

56. Quant à la deuxième oratrice de l'organisation susmentionnée et à son mari, ils ont quitté Cuba comme des rats au moment où la population se débattait dans de terribles difficultés dues au blocus imposé par les Etats-Unis. Ces deux personnes sont des déserteurs puisqu'elles appartenaient aux forces armées cubaines. Elles ont en outre commis un acte de piraterie aérienne en s'enfuyant à bord d'un avion de chasse de l'armée de l'air cubaine. Si la chasse cubaine n'a pas abattu cet avion, afin d'épargner la vie des enfants qui s'y trouvaient, les déserteurs n'ont quant à eux pas hésité à mettre en danger la vie de nombreuses personnes en atterrissant sur une route très fréquentée et en empruntant un couloir aérien où volaient de nombreux avions de tourisme.

57. Mme Ferriol Echevarria demande de quel droit la représentante de l'organisation susmentionnée peut parler au nom des familles, des paysans et des ouvriers cubains, qui ont apporté récemment un soutien massif à Fidel Castro. Cette personne semble par ailleurs ignorer que l'Assemblée générale de l'ONU vient d'adopter une résolution demandant aux Etats-Unis de lever le blocus imposé à Cuba.

58. Pour conclure, Mme Ferriol Echevarria dit que Rome paie les traîtres mais les méprise.

59. Mme SHABHARWAL (Inde), exerçant son droit de réponse, tient à répondre aux allégations dénuées de tout fondement qui ont été proférées par une organisation gouvernementale et qui s'inscrivent manifestement dans le cadre d'une campagne de désinformation menée par des forces qui visent à saper l'intégrité territoriale de l'Inde.

60. L'Etat de Jammu-et-Cachemire fait partie intégrante de l'Inde. Les gouvernements y sont élus librement et les droits de l'homme et les libertés fondamentales y sont respectés. Si l'exercice des droits de l'homme est parfois entravé, c'est à cause de l'attitude criminelle de groupes terroristes et sécessionnistes qui n'hésitent pas à recourir à des méthodes telles que les enlèvements, le viol, la torture et le meurtre afin de terroriser la population et l'empêcher d'élire librement ses représentants.

61. Les faits parlent d'eux-mêmes. L'Etat de Jammu-et-Cachemire est ouvert à quiconque souhaite s'y rendre. Plus de 8 700 étrangers, dont 80 journalistes, ont visité cet Etat depuis janvier 1992. Tout cela prouve le caractère mensonger des allégations de cette ONG.

62. Mme Shabharwal demande à la Commission de réaffirmer avec force sa condamnation des terroristes et des extrémistes, notamment lorsqu'ils sont soutenus par l'étranger.

63. M. PAK DOK HUN (République populaire démocratique de Corée), exerçant son droit de réponse, dit que son pays s'est engagé sur la voie de la prospérité et du développement et n'a jamais reçu le moindre centime des Etats-Unis. Très attaché à son indépendance, il compte sur ses propres forces et fait face au blocus que lui imposent les Etats-Unis.

64. Les attaques lancées par le représentant des Etats-Unis contre la République populaire démocratique de Corée prouve que ce pays cherche à maintenir la division de la péninsule coréenne plutôt qu'à oeuvrer pour la réconciliation entre le Nord et le Sud sur la base de l'indépendance nationale.

65. Dans son pays, il n'y a ni chômeur, ni mendiant, ni toxicomane, ni gangster. Combien y en a-t-il aux Etats-Unis ? Dans son pays, tous les enfants sont scolarisés, il n'y a aucun sans-abri et personne ne meurt faute de soins médicaux. Qu'en est-il aux Etats-Unis ?

66. Son pays est stable socialement et politiquement. Les événements tels que ceux qui se sont déroulés à Los Angeles ne permettent pas aux Etats-Unis d'en dire autant.

67. Pour conclure, M. Pak Dok Hun invite le représentant des Etats-Unis à s'occuper de ses propres affaires et à lire l'ouvrage intitulé "Do not sadden us any longer", qui a été publié en Corée du Sud en 1990 et où l'on décrit la manière dont les Américains foulent aux pieds l'âme de la nation coréenne.

La séance est levée à 24 heures.
